

Arrêté préfectoral du 14/06/1999

PREFECTURE DU JURA

DIRECTION DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 929

LE PREFET, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 16.3,
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée,
- VU le décret n° 94.603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières,
- VU l'avis favorable au projet de schéma de la Commission Départementale des Carrières réunie en séance du 17 septembre 1997,
- VU l'avis de mise à disposition du public du schéma pour une période de deux mois à compter du 30 mars 1998 ;
- VU le recueil des observations du public,
- VU l'avis de M. le Préfet, coordinateur de Bassin en date du 17 décembre 1998 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières réunie en séance du 18 décembre 1998, portant sur l'examen des observations formulées lors de la mise à disposition du public sur le projet de schéma ;
- VU l'avis de consultation du Conseil Général du Jura et des commissions Départementales des Carrières du Doubs, de la Saône et Loire, de l'Ain, de Haute Saône et de Côte d'Or sur le projet de schéma ;
- VU l'avis du Président de Conseil Général du Jura du 24 novembre 1998,
- VU ; l'avis du Préfet du Doubs, Président de la Commission Départementale des carrières du 25 septembre 1998
- VU l'avis du Préfet de Saône et Loire, Président de la Commission Départementale des carrières du 28 septembre 1998 ;
- VU l'avis du Préfet de l'Ain, Président de la Commission Départementale des carrières du 06 octobre 1998 ;
- Considérant l'absence d'avis des Commissions Départementales des carrières de Haute Saône et de Côte d'or ;
- VU l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 4 décembre 1998 ;
- VU le schéma départemental des carrières du Jura établi par la Commission Départementale des Carrières du Jura réunies en séance du 18 décembre 1998 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Le schéma départemental des carrières du Jura annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 - Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.

Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état de réaménagement des sites.

Il est constitué d'un rapport, d'une notice présentant et résumant le schéma et d'une carte à l'échelle 1/100 000°.

ARTICLE 3 - Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 sur visée, doivent être compatibles avec le schéma départemental des carrières.

ARTICLE 4 - La Commission Départementale des Carrières établit périodiquement et au moins tous les trois ans un rapport sur l'application du schéma départemental des carrières.

Ce rapport peut être consulté en Préfecture de LONS LE SAUNIER, et en Sous-Préfecture de DOLE et SAINT CLAUDE.

ARTICLE 5 - Le schéma départemental des carrières est révisé dans un délai maximal de dix ans à compter de son approbation et selon une procédure identique à son adoption.

Toutefois, à l'intérieur du délai précité, la Commission Départementale des Carrières peut proposer la mise à jour du schéma

départemental des carrières sans procéder aux consultations du public, du Conseil Général et des Commissions des Carrières des départements voisins prévues aux articles 2 et 3 du décret n° 94.603 du 11 juillet 1994, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

ARTICLE 6 - Le schéma départemental des carrières peut être consulté à la Préfecture de LONS LE SAUNIER et en sous Préfecture de DOLE et SAINT CLAUDE. Un exemplaire est adressé au Conseil Général du Jura ainsi qu'aux Commissions Départementales des Carrières du Doubs, de Saône et Loire, de l'Ain, de Haute Saône et de Côte d'Or.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région de Franche-Comté -Inspecteur des Installations Classées-, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont un extrait sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Une ampliation sera également adressée :

- au Sous-Préfet de DOLE,
- au Sous-Préfet de SAINT CLAUDE,
- au Directeur Départemental de l'Equipeement,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- au Directeur de l'Office National des Forêts,
- au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- au Directeur de la Protection Civile,
- à l'Architecte des Bâtiments de France,
- au Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- au Directeur Régional de l'Environnement,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Région de Franche-Comté - 21 b, rue Alain Savary - B.P. 1269 - 25005 BESANCON CEDEX ,

Subdivision de LONS LE SAUNIER - 151, rue Regard - 39000 LONS LE SAUNIER

Subdivision de DOLE - 1, rue Alexandre Vialatte - 39100 DOLE

Fait à LONS LE SAUNIER, le 14 juin 1999

Le PREFET,

Bernard FRAGNEAU